Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260516-D2026_30-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-30 VOIRIE – CURAGE DE FOSSÉ RC N°3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le devis n° DEV00000525 établi le 24 avril 2026 par l'entreprise Yohan Lancelot,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au curage des fossés sur le RC n° 3, pour une longueur de 2 500 mètres linéaires, comprenant le broyage des accotements et bernes, l'évacuation et le stockage des matériaux excédentaires à l'atelier communal.

Le devis de l'entreprise Yohan Lancelot (SARL – SIRET 90172123300020, 18C rue Pierre et Marie Curie, 35370 Argent ré-du-Plessis) s'élève à 4 625,00 € HT, soit 5 550,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. le Maire) d'attribuer le marché de curage des fossés du RC n° 3 à l'entreprise Yohan Lancelot pour un montant de 4 625,00 € HT (5 550,00 € TTC), et d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370